

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lavoie, Jean-Luc
Melançon, Isabelle

MINISTÈRE DES FINANCES

Cormier, Dominic

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE
ET DES PARCS

Collu, Gabrielle

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION
DES TRANSPORTS

D'Astous, Pascal
Lizotte, Laura

66772

Gouvernement du Québec

Décret 558-2017, 14 juin 2017

CONCERNANT l'approbation du Fonds d'initiatives autochtones III

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.45 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le ministre responsable des Affaires autochtones peut établir et mettre en œuvre des programmes d'aide financière en vue de contribuer au développement économique, social et culturel des Autochtones du Québec et que ces programmes sont soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Fonds d'initiatives autochtones III, prévoyant des investissements de 135 000 000\$ sur cinq ans afin de soutenir les communautés autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones:

QUE soit approuvé le Fonds d'initiatives autochtones III dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66773

Gouvernement du Québec

Décret 560-2017, 14 juin 2017

CONCERNANT la nomination de deux membres indépendants du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que la Société d'habitation du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général de la Société, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 27-2015 du 28 janvier 2015, M^e Isabelle Pelletier était nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1033-2016 du 7 décembre 2016, monsieur Ivan Ménard était nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire:

QUE M^e Nancy Maheux, directrice de comptes, Fiducie et service-conseil, Trust Banque Nationale inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Isabelle Pelletier;